



CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Liste d'émargement : 22

Présents :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| 1. Danielle ASTRUC, | 11. Fernand DELIQUET, |
| 2. Elsa AUDOUARD, | 12. Bénédicte FILLATRE, |
| 3. Isabelle AYRAULT, | 13. Anna FORT |
| 4. Nadine BONNEAU, | 14. Pascal LECAMP |
| 5. Hélène BOUT, | 15. Sébastien MASSÉ, |
| 6. Jean-Paul BRULEY, | 16. Dany PROVOST, |
| 7. Emmanuel BRUNET, | 17. Fanomezantsoa RAHARIJAONA, |
| 8. Sylviane CHARRUAULT, | 18. Franck RIVAUD, |
| 9. Philippe CHAUVERGNE, | 19. Frédérique de RUFFRAY, |
| 10. Sébastien DUVAULT, | 20. Michel VALLADE, |

Excusés avec pouvoirs : Madame Sandrine FREDONNET a donné pouvoir à Madame Sylviane CHARRUAULT
Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Fernand DELIQUET

Secrétaire de séance : Bénédicte FILLATRE

Assistaient également : Mme Nathalie GUILLET, DGS,

Absents : Philippe-André DAIGUEMORTE,

Public : 1 diffusé sur You Tube et FB

Journalistes : M. Bernard Chevalier (La nouvelle République)

Ouverture de la séance à 9h00

Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECISION N°7/2022 : Convention de prestation de service - Restauration scolaire dans le cadre des activités de l'ALSH d'Asnois

Décision du maire : le restaurant scolaire fournit les repas à l'ALSH.

La Major Frédéric COMMUN, commandant la brigade de gendarmerie de Civray depuis le 1^{er} août, a été invité pour se présenter. Il vient de la Brigade de Vouillé où il a servi 12 ans. Civray est « une mutation choisie » de part l'attractivité de la commune. Le major rappelle que la gendarmerie se tient à la disposition des élus et des administrés.

Statistiques relatives à la sécurité routière : 122 infractions relevées (119 en 2021), pour l'essentiel, utilisation du téléphone au volant, défaut de ceinture, 21 verbalisations pour des conducteurs en état d'ivresse ou sous stupéfiants. 940 contrôles préventifs ont été conduits cette année (477 en 2021) mais sans impact sur le nombre de verbalisation (les règles sont donc respectées pour la majorité des conducteurs). 216 interventions ont été menées cette année. 16 violences intrafamiliales déclarées. 14 accidents de circulation routière (pour 7 en 2021). Les cambriolages ont baissé même si on en compte 47 pour cette année. Les BGE (brigades de gestion des événements) sont abandonnées car ce dispositif n'est pas viable sur notre territoire : la circonscription est trop vaste pour un service efficient ; la proximité avec la population est une nécessité.

La problématique des déchets sauvages est abordée : Le major rappelle que ce sujet relève de la police du maire et qu'une convention permet au policier municipal d'avoir accès aux fichiers nécessaires pour la verbalisation des contrevenants.

Les effectifs actuels de la brigade sont : 14 gendarmes, dont 4 GAV. Avec la future gendarmerie, les effectifs passeront à 14 sous-officiers et 2 GAV.

Une réunion publique est prévue le 7 décembre prochain à 19h00 à la Margelle sur le sujet de la participation citoyenne qui consiste à soutenir le travail des gendarmes par une vigilance avérée de délégués volontaires par secteur.

Question Pascal LECAMP : où en est la création de brigades mobiles dans la Vienne ? (objet de la réunion « 200 brigades » à la Préfecture lundi 07/11)

Major COMMUN : elles devraient voir le jour, à priori 2 dans la Vienne

DELIBERATIONS :

1. Délibération 20221105 1 : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage à la mairie pour les arrêtés ;
- soit par publication sur papier pour les divers actes ;
- soit par publication pour les procès-verbaux des conseils municipaux sous forme électronique sur le site de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Civray afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de l'ensemble de ces actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

C'est l'application de la règle en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022.

2. Délibération 20221105 2 : loyer d'une maison appartenant à la commune – impasse des Palatries

Considérant le confort de ce logement, le loyer peut être fixé à 350 €.

Ce loyer sera révisé selon l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier de chaque année.

Considérant que les charges (eau-électricité-chauffage) sont prises en charge par le locataire,

Il propose également qu'une caution d'un mois de loyer soit demandée afin de garantir les dégâts constatés ou des loyers impayés au départ du locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 2 absences des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** cette proposition pour mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette location.

Le logement est occupé par un agent qui assure, entre-autre, la fonction de gardien du cimetière ; qui ne permet pas de logement de fonction. Il s'agit donc d'une d'une régularisation à la loi.

P. Lecamp : L'agent paiera son loyer ? Ce qui signifie qu'il n'aura plus d'avantage en nature ? Il y aura donc incidence sur ses revenus.

E. Brunet : L'agent a été reçu et la situation expliquée.

3. Délibération 202201105 3 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion.

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget 2023 ;

Il s'agit d'adhérer à un service proposé par le centre de gestion : cette plate-forme payante permettra aux employés communaux de signaler, dénoncer, tout acte de harcèlement, sexiste ou raciste d'un agent à l'encontre d'un autre agent. La cotisation annuelle s'élève à 300 €.

F.Raharijaona : comment se fera la mise en place du système auprès des agents ? Disposeront-ils d'un ordinateur ?

E.Brunet : les agents seront tous informés du dispositif par un flyer. Pour l'heure, il est prévu que l'agent se déplace au service RH où on lui communiquera des identifiants afin d'effectuer sa démarche en ligne.

N.Bonneau : la démarche est bonne mais se rendre au service RH pour obtenir un code risque d'être un frein car la confidentialité est nécessaire dans ces cas. Un numéro de téléphone, un code noté sur le flyer ne serait-il pas plus simple ?

N.Guillet : il y a des relations bilatérales entre le service RH et le centre de gestion ; ce dernier aura peut-être besoin d'éclaircissements. Ce dispositif nécessite néanmoins plusieurs mois de mise en place et de « calage ».

P.Lecamp : si c'est obligatoire, pourquoi voter ?

S.Duvault : La personne qui déclare un incident est -elle reçue par le Maire, par le chef de service ?

N.Guillet : Il s'agit d'actes racistes, sexistes...qui relèvent du pénal. La mise en place de ce dispositif protège le service RH et le maire.

4. Délibération N°20221105 4 : Fonds de concours Communauté de Communes du Civraisien en Poitou- fonctionnement du gymnase

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la communauté de communes,

Vu la délibération de la CCCP du 5 avril 2022 pour l'attribution du fonds de concours de fonctionnement aux communes.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider le montant du fonds de concours de la communauté de communes s'élevant à 15 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement annuelles à hauteur d'environ ¼ du coût de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** le fonds de concours d'un montant de 15 000 € proposé par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour le fonctionnement du gymnase Beauséjour.

P.Lecamp : Tous les ans, depuis 2008, on vote le même montant. Le projet d'un gymnase communautaire fait qu'il n'y a pas eu de renégociation. S'il n'y a pas de transfert du gymnase, il faudra penser à faire réviser le montant de cette compensation de charges.

N. Bonneau confirme que le montant est bien de 15 000€ depuis 2008.

Fernand DELIQUET : où en est le projet du gymnase qui doit être cédé à la Communauté de Communes ?

Emmanuel BRUNET : un bureau d'étude a travaillé sur le projet d'un nouveau gymnase, il faut maintenant que je discute avec la CCCP pour les conditions de cette cession

PL : quand il y a transfert de compétence, il y a mise en place d'atténuations de charges (AC) qui peuvent être adaptées avec l'accord de la CCCP. On ne peut accepter que la commune paye un loyer pour un gymnase qui sert à tous. Le gymnase n'a pas à être financé par les seuls civraisiens. On aurait besoin d'une dérogation pour une négociation à 1€ symbolique par exemple ?

5. Délibération N°20221105 5 : décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte budgétairement les décisions, il convient de modifier le budget.

La décision modificative suivante est proposée :

En Fonctionnement / Dépenses :

Compte	Montant
6411 – personnel titulaire	20 000,00 €
6063 – fournitures d'entretien et de petit équipement	-20 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à valider cette décision modificative ;

Cette Décision Modificative fait suite à la hausse du point d'indice ; il manque 20 000€ par rapport au budget primitif pour les salaires.

6. Délibération N°20221105 6 : Accord cadre pour l'opération de rénovation pour l'école de musique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet de convention entre l'AT86 et la commune pour une mission d'assistance à la réalisation d'une opération de rénovation d'un bâtiment public qui accueillera les associations culturelles suivantes : l'école de musique, la compagnie de la Trace et l'Union musicale.

Le projet de convention définit les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par la commune au prestataire de services, l'AT86.

- Définition du programme de l'opération pour un montant de 8 877 € TTC représentant 20,5 jours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 voix pour et 2 absences des membres présents ou représentés d' :

- **ACCEPTER** l'assistance à la réalisation de l'opération de rénovation et d'aménagement des locaux pour l'école de musique et d'autres associations culturelles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

Sylviane CHARRUAULT : une étude de faisabilité a été réalisée sur le site actuel et une en plus sur le site de la Récré. Les associations concernées ont été concertées au sujet de ce projet. Le site de la récré a été finalement considéré comme plus pratique, plus accessible et moins onéreux.

Fernand DELIQUET : que fait-on de l'aile droite ? c'est dommage car nous avons déjà dépensé de l'argent public. La rénovation complète de ce site sera une belle réalisation.

Elsa AUDOUARD : Pour un projet, on a besoin d'une étude pour des travaux en bonne et due forme et des assurances, plutôt que de faire un trou dans un mur sans demande travaux préalable. Le projet sera fait de bonne manière, pas sans autorisation.

Fernand DELIQUET : La décennale n'intervient que sur le gros œuvre. La porte a été ouverte temporairement pour dégager les gravats.

E. Brunet : Les travaux en régie ne permettent pas de bénéficier des subventions. En outre, les collectivités se doivent de faire travailler les entreprises et les commerçants.

F.Deliquet : compte-tenu des finances de la commune, les travaux en régie permettent de lancer des chantiers à moindre coût.

E.Brunet : non, au contraire. Entre le coût horaire des agents et les subventions possibles, il vaut mieux externaliser et ne faire réaliser en régie que de menus travaux.

Pascal LECAMP : On a décidé dès le début de réaliser un minimum de travaux en régie. Pour avoir 80% de subvention, des factures sont nécessaires... Il faut dégager de la CAF pour pouvoir faire des investissements et aller chercher toutes les subventions (fond friche, fonds vert...).

Anna FORT : la CCCP a laissé tomber le projet pour espace jeunes à la Récré ? Il n'y a donc plus de projet de la CCCP concernant l'accueil des jeunes ?

E.Brunet : le projet à l'ancien CFA permettra d'accueillir le centre enfance-jeunesse.

7. Délibération N°20221105 7 : Achat de terrains

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un terrain situé 15 Boulevard Carnot. Cette parcelle N°AE332 de 2 105 m² est située sur l'implantation du Vieux Château.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 1 000 €, hors frais de notaire.

Cette acquisition présente plusieurs intérêts :

- La mise en sécurité de l'école de musique actuelle en contre bas ;
- Un patrimoine important pour l'attractivité de Civray ;
- La possibilité de développer ce site par des fouilles et par la création d'un espace vert convivial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **VALIDER** cette proposition ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant de mandater un notaire pour établir de l'acte de vente;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

B.Fillatre : il s'agit d'un terrain situé sur la butte du château. Le projet de campagne prévoyait la mise en valeur du site dont la commune ne possède qu'une partie. L'ASPAC (association de sauvegarde du patrimoine et de l'ancien château) ayant présenté un projet de fouilles de la tour située derrière l'école de musique, il a été proposé au propriétaire de la parcelle attenante de la vendre à la commune, ce qu'il a accepté.

F.Raharijaona : ne pas enlever tous les arbres qui maintiennent la roche.

B.Fillatre : c'est pourquoi il est prévu de faire appel à des professionnels afin de couper ce qui doit l'être.

8. Délibération N°20221105 8 : Prestation d'une mission de maîtrise d'oeuvre

La commune de Civray souhaite, dans le cadre du dispositif « Petite Ville de demain », inciter les habitants de Civray et des communes voisines à fréquenter le centre-ville. De son côté, le magasin LIDL rénove son établissement.

Afin de compléter cette modernisation, Monsieur le Maire propose de créer une liaison piétonne depuis le début de la rue St Clémentin et un aménagement paysager et de sécurisation en interaction avec le magasin LIDL.

L'entreprise LIDL sera sollicitée pour participer à ce projet selon la concertation en cours.

Une proposition de mission de maîtrise d'oeuvre est présentée par l'agence AD pour un montant maximum de 6 120 € HT soit 7 344 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** le projet de création d'une liaison piétonne paysagère et pour la sécurisation ;
- **VALIDER** le devis proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à choisir un cabinet géomètre pour compléter l'étude ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

P.Lecamp : La création d'une liaison douce était convenue dans le projet initial : il faut avoir un engagement en contrepartie. Qui propose cette étude ? Est-on sûr que LIDL prendra en charge les travaux ? C'est à LIDL de payer l'étude. Il faut ajouter que LIDL assurera la compensation du montant de l'étude. On prend le risque de dépenser 8 000€ sans garantie ; il est nécessaire d'avoir une lettre d'engagement à prendre en charge ces aménagements.

E.Brunet : LIDL ne peut pas payer une étude pour un projet public. AD est aussi l'AMO de LIDL, ce qui permet de compléter l'aménagement paysager autour du magasin pour inviter les gens à se rendre en centre-ville en sécurité et améliorer l'environnement. LIDL a proposé qu'on présente un projet avant la fin de l'année. Une base de travail a été réalisée en interne (embellissement du rond-point, nouveau passage piéton, sécurisation des piétons jusqu'au carrefour et plantations d'arbres supplémentaires). Le cabinet d'étude peut proposer un projet rapidement.

F. Raharijaona : cette étude entrera dans la concertation avec LIDL, à avoir avant mars

F.Deliquet : il faut faire cette étude qui amène un plus. Puisque cela apporte un plus en matière de sécurité, la commune peut prendre en charge cette dépense. D'accord avec le raisonnement de Pascal mais pas contre le fait de valider cette décision.

Franck RIVAUD : le relevé de géomètre n'est pas compris ; il faudrait compter 2 000€ en plus.

10H30 : Départ d'Hélène Bout

9. Délibération N°20221105 9 : Illuminations de Noël – convention de mécénat SOREGIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention dite de Mécénat, consistant en une aide pour la pose et la dépose de guirlandes lumineuses avec la SOREGIES avait été signée en 2022.

La SOREGIES propose pour 2022 de renouveler ce Mécénat par une nouvelle convention d'une valeur de 1 587 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour et 2 absences des membres présents ou représentés d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat avec la SOREGIES.

10. Délibération N°20221105 10 : Création d'une nouvelle gendarmerie

En complément et pour précision de la délibération 20210320_9 du 20 mars 2021 et de la délibération 20220129_2 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Ministère de l'Intérieur a agréé le projet de la nouvelle gendarmerie de Civray le 8 décembre 2021. Sa programmation est donc envisagée à court terme.

La construction de la nouvelle caserne de gendarmerie sera réalisée au profit de la Brigade Territoriale Autonome. Des locaux de service et techniques, des logements seront construits pour un effectif de 14 sous-officiers et de 2 gendarmes adjoints volontaires, en vertu des dispositions juridiques et financières du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **ACCEPTER** la proposition de construction d'une caserne de gendarmerie ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre au regard du descriptif présenté par la gendarmerie ;
- **ACCEPTER** la maîtrise d'ouvrage communale.

11H00 – départ de Pascal Lecamp

Informations et questions diverses

- CAO pour le marché public pour la rénovation de l'ancienne DDE : Résultats
- Convention signée avec la Fondation du Patrimoine : les propriétaires privés de biens bâtis intéressants ou d'espaces naturels peuvent bénéficier d'une aide à la rénovation. Une communication sera faite. E.Audouard : Les aides sont elles ouvertes à tous les civraisiens ? Quelle est la procédure pour obtenir des informations sur cette aide ? E.Brunet : le contact se fera par le chef de projet qui mettra en relation le propriétaire et la fondation.
- Visite du Préfet du 4 novembre : gendarmerie et entreprises, des projets communaux et un point a été fait sur les subventions potentielles.
- Choix entreprise pour équipement des Microfolies : ERM a été retenue et validée par la Villette
- Point projet PVD : réunion le 16 novembre
- Défi Zéro déchet : La commune a participé en la personne d'Amédée Schneider au défi « zéro déchets verts » porté par le SIMER et la CCCP et animé par l'association Compost'âge. Un diplôme valide la participation de la commune à ce projet.
- Conseil citoyen Compte-tenu des remarques parues dernièrement sur messenger, B.Fillatre propose de renouveler l'appel à volontaires pour la création d'un conseil citoyen, à paraître dans le prochain journal communal.
- Téléthon des 2 et 3 décembre 2022. Le marché des créateurs est avancé au samedi 3 décembre
- Marche demain le 6/11, RDV place Leclerc + Port de la moustache en soutien au mouvement Movember (lutte contre le Cancer de la Prostate et autres cancers « masculins »)
- Visite de l'assemblée : choix de dates voir Floriant Privat
- Collecte de la banque alimentaire du 26/11 : appel aux volontaires
- Calendrier CM 2023

Fernand DELIQUET souhaite que la transition écologique soit majeur et au cœur des projets de la commune. « Il faudrait un adjoint pour travailler à temps complet sur le projet ». B.Fillatre : la transition écologique, l'environnement sont des sujets qui nous concernent tous, sans lien avec nos opinions. M. Deliquet est inscrit dans certaines commissions et est invité à y siéger et à rejoindre les groupes de travail.

Le syndicat Energies Vienne a proposé en sep de réduire l'EP de 22h00 à 6h30 du 4 octobre à avril. A Civray, le fournisseur est ENEDIS et la SOREGIES est chargée du contrôle et de la maintenance. La fin des travaux entamés en mars 2021 pour permettre la modulation en temps et en intensité de l'éclairage public, prévue semaines 46-47, permettra alors la mise en œuvre de la coupure de l'éclairage public comme annoncé. E.Audouard : a-t-on une estimation du gain induit par ces travaux ? >> estimation à 8 000 €

On a pris des arrêtés pour l'utilisation des infrastructures sportives.


S.Duvault : les marchés hebdomadaires sont décalés.

E.Brunet : Le marché initialement prévu le 11/11 est avancé au 10/11

B.Fillatre : la commission économie-finances s'est réunie, le sujet a été évoqué en réunion d'adjoints. Compte tenu de la situation, malgré l'insatisfaction des usagers et des commerçants, ce décalage a été acté. Si nous ne donnons pas satisfaction sur ce sujet précis, c'est que nous n'avons pas trouvé de solution. Deux dates en 2023 sont à prévoir (14 juillet et 15 août).

La séance est levée à 11h45

Bénédicte FILLATRE
Secrétaire de séance



Emmanuel BRUNET
Maire